

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Août 2026

États-Unis

Des lignes directrices révisées des USCIS autorisent les rejets discrétionnaires

Sommaire

Le 5 août 2026, les U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) ont publié une alerte de politique (*Policy Alert*) révisant les normes de preuve et les procédures à l'égard des demandes de production de preuves (*Requests for Evidence* - RFE) et les avis d'intention de rejet (*Notices of Intent to Deny* - NOID). L'alerte de politique met l'accent sur le fait qu'il incombe aux demandeurs d'établir leur admissibilité à un avantage en matière d'immigration au moment de la présentation de la demande et pendant que le dossier est en cours de traitement par les USCIS. Conformément aux lignes directrices révisées, les agents des USCIS peuvent, à leur discrétion, rejeter certaines demandes d'avantage sans d'abord envoyer une RFE ou un NOID lorsque les preuves requises initialement ne sont pas soumises ou que la demande présentée n'établit pas autrement l'admissibilité.

L'alerte de politique modifie également les délais de réponse aux RFE et aux NOID, les dates limites de mise à la poste et les circonstances dans lesquelles les USCIS peuvent considérer les réponses partielles aux RFE et aux NOID comme étant des demandes de décision fondée sur le dossier. L'alerte de politique est entrée en vigueur le jour même et s'applique aux demandes d'avantage pendantes ou présentées aux USCIS le 5 août 2026 ou après cette date.

Contexte et analyse

Avant le 5 août, les lignes directrices contenues dans le manuel des politiques des USCIS encourageaient, de façon générale, les agents à envoyer une RFE ou un NOID au lieu de rejeter une demande lorsque les preuves ou les renseignements fournis ne permettaient pas d'établir l'admissibilité. Selon les USCIS, le rétablissement du plein pouvoir discrétionnaire des agents de rejeter ces dossiers vise à améliorer l'efficacité et à décourager les demandes frivoles.

Voici les autres grandes mises à jour apportées au manuel des politiques :

- Les agents ne sont plus tenus d'accorder la période maximale de 12 semaines pour répondre à une RFE, mais ils peuvent choisir de le faire.
- La période supplémentaire de 14 jours pour une réponse à un avis envoyé à l'extérieur des États-Unis a été éliminée.
- Lorsque les agents reçoivent une réponse partielle à une RFE ou à un NOID, ils peuvent la considérer comme une demande de décision finale et évaluer le dossier en fonction de cette réponse et des preuves déjà au dossier plutôt que d'envoyer une autre demande de renseignements.


**EY Cabinet
d'avocats** s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Société membre du réseau mondial EY


Mehlman Jacobs LLP

Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit.
Ernst & Young LLP (États-Unis) ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services juridiques.

Conséquences

Les lignes directrices révisées mettent davantage l'accent sur l'importance de présenter une demande exhaustive et bien documentée dès le départ. Les employeurs et les ressortissants étrangers ne devraient pas tenir pour acquis que les USCIS leur donneront une occasion d'étoffer leur dossier au moyen d'une RFE ou d'un NOID si des preuves requises initialement ont été omises.

Les organisations pourraient souhaiter revoir leur procédure de préparation des dossiers, pratiques de collecte des documents et processus de révision avant la présentation afin d'aider à confirmer que tous les documents à l'appui requis sont inclus dans la demande initiale. Cet exercice pourrait être particulièrement pertinent dans le cas des demandes d'avantage qui exigent un grand nombre de preuves pour établir l'admissibilité.

Les demandeurs devraient également examiner attentivement les dates limites de réponse figurant sur les RFE et les NOID. Les USCIS ont précisé que les délais de réponse pourraient être plus courts que le délai maximal réglementaire et que le délai supplémentaire pour la mise à la poste de la correspondance internationale est limité aux trois jours prévus par les dispositions réglementaires actuelles.

Bien que les agents des USCIS conservent le pouvoir discrétionnaire d'envoyer des RFE et des NOID au besoin, les employeurs et les ressortissants étrangers devraient, dans la mesure du possible, préparer leur demande en considérant que l'admissibilité doit être établie dès la présentation initiale. De plus, les demandeurs devraient savoir que l'envoi d'une réponse partielle à une RFE ou à un NOID pourrait faire en sorte que les USCIS évaluent la demande d'avantage en fonction des preuves au dossier à ce moment-là.

Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part des nouveaux développements. Pour en savoir plus ou approfondir la question, veuillez communiquer avec un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr_ca/privacy-statement](https://www.ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://www.ey.com).

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 113818-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée

+1 403 206 5086

roxanne.n.israel@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée

+1 604 899 3515

sheila.snyder@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée

+1 514 879 2725

stephanie.lipstein@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Erika Sanabria

+1 713 751 5760

erika.sanabria@mehlmanjacobs.com